



Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation

Etablissement d'enseignement Agricole privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2020

Feuille de calcul pour l'acompte du 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles

Décret n°2019-1491 du 27 septembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage.

A régler avant le 31 mai 2020



ENTREPRISE :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____ MAIL : _____

Nombre de salariés : _____ N° de Siret : _____ N° de CCN : _____

Nombre d'apprentis : _____ Code NAF : _____ N° d'Adhérent : _____

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

Masse Salariale 2019 :		MS
Taxe d'apprentissage brute (MS x 0,68 %) :		TA
Montant du 13 % :		
	Règlement Total :	RT
Autres Versement :		AV
	Total (RT – AV) :	

VERSEMENT ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Etablissement bénéficiaire : MFREO de Naucelle, 7 rue de Villelongue 12800 NAUCELLE
Code UAI : 012 1336 M

Règlement par virement :

IBAN : **FR76 1120 6000 1300 0032 5143 049**

BIC : **AGRIFRPP812**

Règlement par chèque :

N° chèque :

A l'ordre de : **MFREO DE NAUCELLE**

Feuille de calcul exclusivement réservée pour le versement à l'établissement noté ci-dessus.

Date :

Cachet de votre entreprise et signature

Vous pouvez nous contacter pour vous aider à calculer et compléter le document



MFR de Naucelle 7 rue de Villelongue 12800 Naucelle

Tel : 05 65 47 00 60

E Mail : mfr.naucelle@mfr.asso.fr

N° Siret : 788 185 528 000 23 - N° de formation : 73120045112





Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation

Etablissement d'enseignement Agricole privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

Entreprises assujetties:

La taxe d'apprentissage reste due par toute personne physique exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou personne morale qui relève de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux et qui emploie (au moins) un salarié : entrepreneur individuel, entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, association, organisme, coopérative agricole, groupement d'intérêt économique (GIE).

Entreprises affranchies:

- les entreprises employant un ou plusieurs apprentis en cours d'année et dont la masse salariale est inférieure pour l'année de référence à six fois le SMIC annuel = 110 838€
- les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement ;
- les groupements d'employeurs composés d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles exonérées de taxe d'apprentissage et, à proportion des rémunérations versées dans le cadre de la mise à disposition de personnel aux adhérents non assujettis ou bénéficiant d'une exonération, les autres groupements d'employeurs.
- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne sont pas assujettis à la taxe d'apprentissage.



MFR de Naucelle 7 rue de Villelongue 12800 Naucelle

Tel : 05 65 47 00 60

E Mail : mfr.naucelle@mfr.asso.fr

N° Siret : 788 185 528 000 23 - N° de formation : 73120045112

RÉUSSIR
autrement